

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking Lyautey, du mardi 07 juillet 2026 à 06h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 06h00 pour l'installation de la fête foraine.

ARRETE N° 162/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la commune de Carnoux en Provence
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal Art R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour l'installation et le déroulement de la fête foraine sur la totalité du parking Lyautey, **du mardi 07 juillet 2026 à 06h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 06h00**,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès et les horaires d'ouverture de la fête foraine qui se déroulera **du 10 juillet 2026 au 14 juillet 2026 inclus**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la totalité du parking Lyautey, afin de permettre l'installation et le déroulement de la fête foraine, **du mardi 07 juillet 2026 à 06h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 06h00**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la totalité du parking Lyautey, **du mardi 07 juillet 2026 à 06h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 06h00**.

ARTICLE 3 :

Les forains seront autorisés à installer leurs manèges sur le parking Lyautey à partir du **mercredi 08 juillet 2026 à 08h00**.

Seuls les forains ayant reçu un courrier signé de l'adjointe au Maire déléguée à l'animation les autorisant à participer à la fête foraine pourront s'installer sur le parking Lyautey.

ARTICLE 4 :

Une visite de sécurité aura lieu **le vendredi 10 juillet 2026 à 14h00**. La présence de chaque forain sur son installation est obligatoire. A cette occasion, les industriels forains devront présenter les pièces administratives afférentes à leurs stands (contrôle technique, assurance...). Si les documents demandés ne sont pas à jour, l'industriel forain se verra expulser de la fête foraine et son emplacement sera réattribué à un autre forain.

Il devront également remplir et signer l'attestation de bon montage de leur structure.

ARTICLE 5 :

Les forains seront autorisés à ouvrir leur stand à partir du **vendredi 10 juillet 2026, à l'issue de la visite de sécurité, jusqu'au mardi 14 juillet 2025 inclus**.

Les stands ouvriront tous les jours à partir de 15h00 selon l'activité et fermeront à 00h30 tous les jours. Les manèges et autres attractions générant du bruit (musique, animations micro...), devront baisser le niveau sonore à partir de 23h00.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles précédents.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera dûment affiché sur place et l'interdiction sera matérialisée par des barrières mises en place par les agents municipaux.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

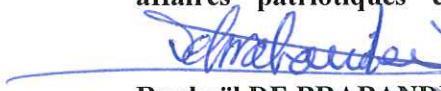
ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **29 juin 2026**.

**L'Adjoint en charge à la sécurité, aux
affaires patriotiques et militaires,**


Raphaël DE BRABANDERE.

